

Le Webinaire va commencer dans quelques instants



Retrouvez toutes les actualités de l'ATEE sur : www.atee.fr

Webinaire Réseaux et Services

21 mai 2025

14h – 15h30

Consignes pour le webinar

Nous vous invitons à poser des questions en lien avec les sujets présentés :

1. Dans le fil de conversation

2. En demandant la parole la main levée

Si vous n'avez pas eu de réponse ou si vous avez d'autres questions, nous vous invitons à adresser un mail à questionsclubc2e@atee.fr.

La présentation et le compte rendu seront sur le site internet du Club C2E d'ici quelques jours [Groupe de travail Réseaux & Services / A PROPOS](#) → Ils sont uniquement accessibles aux adhérents du Club.



Est-ce que quelqu'un s'oppose à l'enregistrement ou la retranscription du webinar ?



Merci de déconnecter vos assistants virtuels !



Pensez à couper vos micros

Le webinar va être enregistré, est-ce que quelqu'un s'oppose à l'enregistrement ?

- 1. Actualités & mot du président**
- 2. Coup de Pouce Chauffage des Bâtiments Résidentiels Collectifs et Tertiaires**
- 3. Révision de fiches**
- 4. Fiches Explicatives : Préparation fiche explicative coup de pouce**
- 5. Fiches d'opportunité**
- 6. Autres sujets**

1 Actualités



Le mot du président



Samuel Petit
Engie Solutions

Organigramme Club C2E



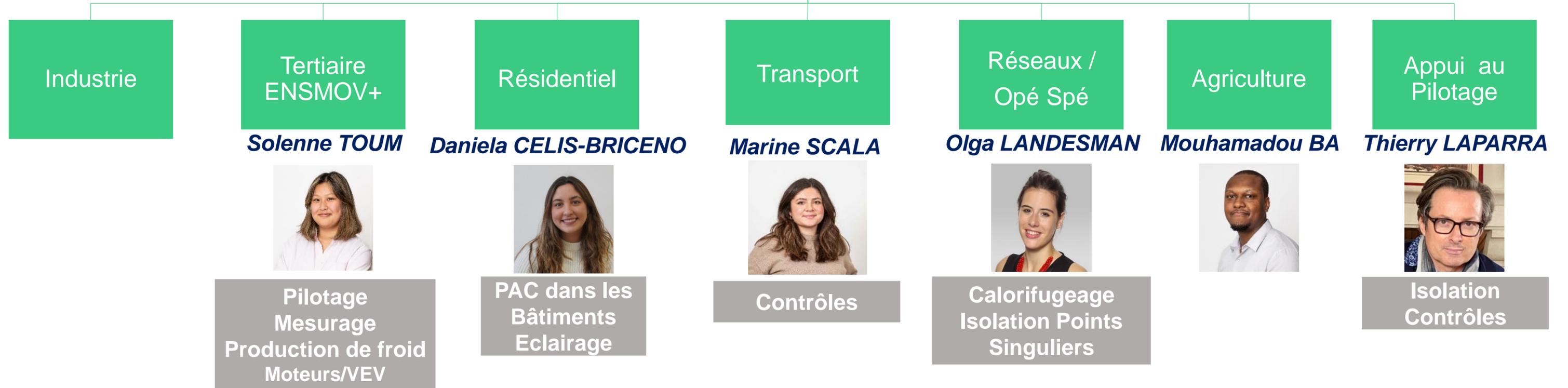
Secteur

Sujets Transverses



Déléguee
Générale

Elisabeth TATREAUX



Gisements et contrôles



Colin VIENNE

17/02/2025 au 01/08/2025



Date	Intitulé	Objet
Février 2025	Abrogation TRA-EQ-131	Arrêté du 19/02/2025 publié le 21/02/2025
Avril 2025	Pas de fiche	Arrêté du 07/04/2025 publié le 10/04/2025
Avril 2025	67 ^{ème} arrêté	Arrêté du 07/04/2025 publié le 25/04/2025 BAR-TH-168 et fiches Transport
Avril 2025	Opérations spécifiques	Arrêté du 18/04/2025 publié le 27/04/2025
Textes à venir	68 ^{ème} 69 ^{ème} 70 ^{ème}	Révisé 5 fiches : TRA-EQ-114, TRA-EQ-117, TRA-EQ- 128, TRA-EQ-129, TRA-EQ-130 Révisé 1 fiche : BAR-TH-173 Abroge 11 fiches : BAR-TH-160, BAT-EQ-133, BAT-TH-104, BAT-TH-146, BAT-TH-155, IND-BA-112, IND-UT-117, IND-UT-121, IND-UT-136, RES-CH-106 et RES-CH-107 Modifie 5 fiches : BAR-TH-141, BAR-TH-161, BAR-SE-108, BAR-SE-109, BAT-EQ-127 Révisé 2 fiches : IND-BA-110 et BAT-TH-142
Juillet 2025	XX ^{ème} arrêté	CSE du jeudi 24 juillet 2025 : Finalisation des Fiches de Calcul pour début juin 2025



Objet

Prévoit de supprimer 11 fiches et d'en modifier 5

Le rapport de la Cour des comptes et celui des inspections IGF-IGEDD-CGE de l'année dernière **recommandent de mieux lutter contre l'effet d'aubaine dans les CEE.**

La décision de supprimer ou modifier certaines fiches au 70^{ème} arrêté, a été arbitrée en **inter ministérielle**, les calculs ont été fait **sur la base des données disponibles.**

Une consultation publique est en cours jusqu'au 4 juin 2025. Vous pouvez également informer l'ATEE de vos contributions en écrivant à : questionsclubC2E@atee.fr et en précisant dans l'objet : **70^{ème} arrêté – Référence de la fiche.**

Ce projet d'arrêté pourrait faire l'objet d'un échange en comité de pilotage CEE, avant sa signature. Ce comité de pilotage sera par ailleurs l'occasion d'aborder plus globalement les enjeux de la 6^{ème} période d'obligation CEE.

L'ATEE travaille en étroite collaboration avec la DGEC et l'Ademe sur le catalogue des fiches d'Opérations Standardisées.



La décision de supprimer 11 fiches et de modifier 7 fiches au 70^{ème} arrêté a été faite sur la base :

- Du **TRI (Temps de Retour sur Investissement)** qui est le rapport entre
Investissement prenant en compte ou pas la prime CEE
/ Gain annuel lié aux économies d'énergie
- Du **taux de couverture**, qui est le rapport entre le montant de l'aide CEE et le montant des travaux.

Les données d'investissements utilisées sont notamment issues des fiches de calcul ou de l'étude tertiaire réalisée en 2023 par l'ATEE et l'Ademe.

Pour la fiche RES-CH-106, l'identification du surfinancement est issue d'une étude faite par Columbus Consulting dans le cadre d'une évaluation du dispositif pilotée par l'Ademe pour la préparation de la 6^{ème} période.

Certains acteurs ont été consultés **pour avoir connaissance des coûts de travaux**, notamment dans le cadre des GT en cours, il y a eu très peu de retours.

Si vous disposez d'éléments de coûts de travaux notamment de factures, l'ATEE propose de les analyser et de les transmettre à la DGEC.

De manière générale, un TRI de trois ans a été pris pour cible.

Un TRI inférieur à trois ans indiquait donc une situation de surfinancement.

Dans les cas étudiés dans le projet de 70^{ème} arrêté, **les Economies d'Energie générées sur 3 ans, même sans prime CEE, sont supérieures au coût des travaux.**

- Le TRI sans prime CEE est, dans ces cas, **aussi inférieur à 3 ans.**

⇒ **Il est donc prévu une suppression de ces cas dans les fiches.**

Quand les cas ou le **surfinancement** constituaient l'essentiel de la fiche, il a été prévu la **suppression de cette fiche.**

Dans le cas contraire, il a été prévu **la suppression des cas de surfinancement** dans la fiche.

Les calculs ont été réalisés **en faisant varier les paramètres qui influent** :

- Sur le calcul du forfait (par exemple sur toutes les zones géographiques, avec plusieurs diamètres, avec plusieurs rythmes de travail (1X8, 2X8, 3X8...))
- Sur le coût de la solution (par exemple, la puissance de l'équipement)
- Sur le montant des économies d'énergie (par exemple, l'énergie utilisée : gaz, électricité, etc.).

Les prix des énergies sont issus des statistiques faites par le gouvernement pour le gaz et l'électricité.

Pour la chaleur, ce sont ceux issus d'une étude Ademe de septembre 2024.

Certaines fiches font l'objet de suspicions de fraudes, ce facteur a également été pris en considération.



Objet

70^{ème} arrêté



Entrée en vigueur

Lendemain de la publication de l'arrêté

Points évoqués

Supprime 11 fiches compte tenu du fait que les cas de surfinancement constituent l'essentiel des types de travaux couverts par ces fiches :

- BAR-TH-160 Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire
- BAT-EQ-133 Systèmes hydro-économiques (France métropolitaine)
- BAT-TH-104 Robinet thermostatique
- BAT-TH-146 Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire (France métropolitaine)
- BAT-TH-155 Isolation de points singuliers d'un réseau
- IND-BA-112 Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante
- IND-UT-117 Système de récupérateur de chaleur sur un groupe de production de froid
- IND-UT-121 Isolation de points singuliers d'un réseau
- IND-UT-136 Systèmes moto-régulés
- **RES-CH-107 Isolation de points singuliers d'un réseau**

La **fiche RES-CH-106 Mise en place d'un calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur** est également supprimée



Entrée en vigueur

XXX



Objet

70^{ème} arrêté

Points évoqués

Modifie 5 fiches afin d'exclure les cas de surfinancement :

- BAR-SE-108 Désembouage d'un réseau hydraulique individuel de chauffage en France métropolitaine
- BAR-SE-109 Désembouage d'un réseau hydraulique de chauffage collectif en France métropolitaine
- BAR-TH-141 Climatiseur performant (France d'outre-mer)
- BAR-TH-161 Isolation de points singuliers d'un réseau
- BAT-EQ-127 Luminaire d'éclairage général à modules LED

Révisé des 2 fiches IND-BA-110 et BAT-TH-142 Systèmes de destratification d'air (France métropolitaine)



Consultation publique

<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-modifiant-l-arrete-du-22-decembre-a3176.html>

Consultation du 15/05/2025 au 04/06/2025

Vous pouvez également informer l'ATEE de vos contributions

En écrivant à : questionsclubC2E@atee.fr

En précisant dans l'objet : 70^{ème} arrêté – Référence de la fiche

Catalogue des FOS



Au 67^{ème} (Arrêté du 07/04/2025) ==> 230 Fiches



AGRI	BAR	BAT	IND	RES	TRA
28	59	59	36	7	41

Calcul du gain énergétique (cf guide Opérations Spécifiques de l'Ademe)



Contexte

- Les Economies d'Énergie (EE) sont calculées en Énergie Finale (EF).
- L'EF est l'énergie livrée au consommateur pour sa consommation finale et mesurée par un compteur.
- Elles sont calculées par rapport à **une situation de Référence** : article [R221-16 du code de l'énergie](#)

Calcul du gain énergétique annuel théorique en « Énergie Finale Intégrale »

Consommation d'énergie finale annuelle de la situation de référence (kWh/an) – Consommation d'énergie finale annuelle prévisionnelle après travaux (kWh/an)

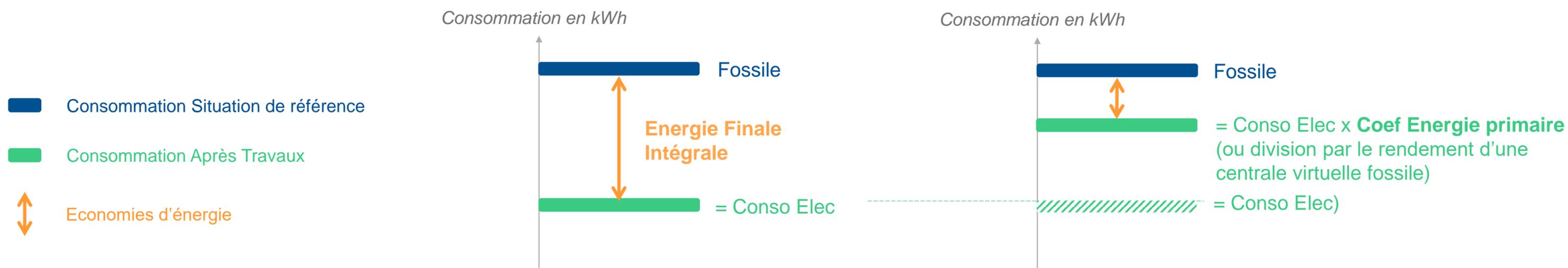
=

Gain énergétique annuel théorique (kWh/an)

Méthodologie lors d'un changement de vecteur énergétique

Dans le cas où le type d'énergie consommée de la situation après travaux est différent du type d'énergie consommée de la situation de référence (par exemple passage du gaz à l'électricité), il est exigé en plus, de fournir le calcul du gain énergétique annuel théorique selon la méthode EFSR (« Énergie Finale Situation de Référence ») qui consiste à exprimer la consommation d'énergie finale annuelle de la situation après travaux en énergie finale de la situation de référence.

CAS D'UN CHANGEMENT D'ÉNERGIE : PASSAGE D'UNE ÉNERGIE FOSSILE À DE L'ÉLECTRICITÉ



Méthode EFI (Énergie Finale Intégrale)

Méthode EFSR (Énergie Finale Situation de Référence)

Evolution de la Fiche d'Opportunité (FOpp) et de la Fiche de Calcul (FC)



Afin de **prendre en compte des dispositions prévues par la DGEC impactant les activités du Club C2E**, notamment dans le cadre de la 6^{ème} période

⇒ le Club C2E a fait évoluer les modèles de fiches d'Opportunité (FOpp) et de Calcul (FC) :

- **Renforcement dans les GT ATEE**, lors de la création ou révision d'une fiche d'opération standardisée :
 - **de l'examen des taux de couverture**
 - **du calcul du Temps de Retour sur Investissement**
 - **de l'identification des risques de fraudes ou d'utilisation non conforme aux objectifs initiaux de la fiche (FOpp)**
- **Calcul du gain énergétique annuel théorique selon la méthode EFSR (« Energie Finale Situation de Référence »)** dans le cas où le type d'énergie consommée de la situation après travaux est différent du type d'énergie consommée de la situation de référence (par exemple passage du gaz à l'électricité)

⇒ Nous vous invitons à bien prendre en compte les dernières versions de ces fiches en les demandant au Club C2E



Le taux de couverture (en %) est la part du coût des travaux couverte par la prime CEE.

- Pour calculer le taux de couverture, il faut **prendre en compte l'ensemble des coûts moyens directement liés à l'opération** - équipements + installation- de la solution ou du service proposé **et le diviser par la montant de la prime accordée au bénéficiaire.**

Exemple : les heures d'installation comptent ainsi que tous les frais annexes (raccord, pièces détachées nécessaires à la mise en place...etc.).

⇒ En revanche, **tout ce qui est supplémentaire à l'opération d'économies d'énergie ne doit pas être pris en compte.**

Par exemple, la peinture quand on fait de l'isolation intérieur, le revêtement extérieur quand on fait une ITE (car le revêtement peut être plus ou moins cher suivant la qualité et finition souhaité).

- Ces données permettront une fois le forfait calé **d'évaluer le taux de recouvrement financier de la solution, avec CEE.**

Exemple : si une opération coûte 100 et que le montant de la prime est de 10, le taux de couverture est de 10%

Calcul du TRI (FOpp et FC)



Le Temps de retour sur Investissement (TRI) en année est le rapport entre le montant de l'investissement et l'économie annuelle en € générée par l'équipement ou le service.

⇒ Faire les calculs en déduisant la prime CEE et sans la déduire.

Méthodologie:

- Identifier les paramètres qui influent sur le forfait, le coût de la solution et le montant des économies d'énergie.
- Calculer des TRI en fonction des paramètres identifiés et notamment en faisant des scénarii haut et bas.

NB 1: Cela ne vaut que s'il y a un investissement.

NB 2 : Les prix des énergies sont à demander au Club C2E ainsi que le fichier de calcul



Rajout d'un paragraphe : Identification des risques de fraudes ou d'utilisation non conforme aux objectifs initiaux de la fiche

- Décrire les principaux risques de fraudes ou d'utilisations non conformes aux objectifs initiaux, propres à l'opération, et faire des propositions pour s'en prémunir.

Par utilisation non conforme aux objectifs initiaux, il est entendu toute utilisation de la fiche qui ne constitue pas une illégalité à proprement parler, mais détourne la fiche de son objectif initial, notamment

- (i) en conduisant à des opérations présentant une économie d'énergie nettement inférieure à celle envisagée lors du calcul du forfait ou,
- (ii) en conduisant à des taux de couverture excessifs par rapport à ceux initialement estimés.

2 Coup de Pouce Chauffage des Bâtiments Résidentiels Collectifs et Tertiaires

Modifications à venir de l'arrêté modalités

- 1** Conservation de l'équipement de secours pour les établissements de santé
- 2** Attestation de mise hors service (amiante, bâtiment, moyen de levage)
- 3** Preuve de la dépose de l'équipement (facture des travaux de raccordement)

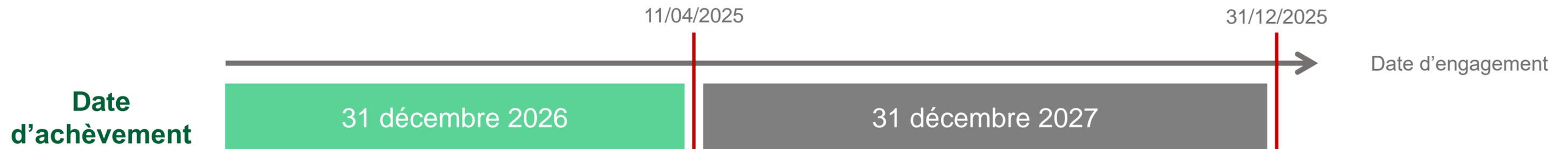
Objectif de la DGEC : passer ces modifications pendant l'été

Extension de la date d'achèvement pour éligibilité au CdP

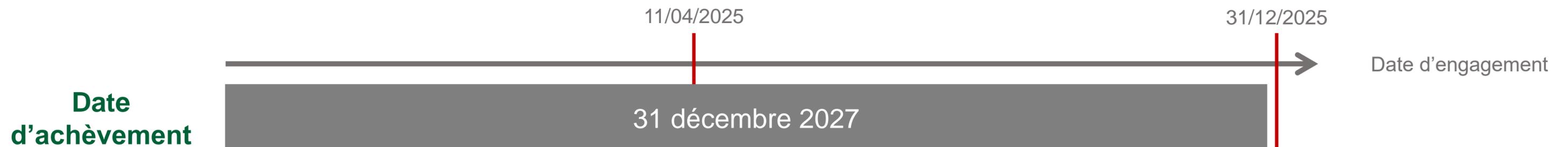
Contexte

L'article 2 de l'arrêté d 7 avril portant diverses dispositions dans le cadre du dispositif des CEE indique que la date d'achèvement des opérations pour bénéficier du coup de pouce est passée du 31 décembre 2026 au **31 décembre 2027**.

L'article 4 précise que l'article 2 s'applique aux opérations engagées à compter du lendemain de la publication du présent arrêté, soit le 11 avril.



Correction de l'arrêté du 7 avril dans le 69^{ème} arrêté – publication prochaine



Rappel – définition du bâtiment – arrêté du 7 avril 2025



Objet

Arrêté du 7 avril 2025 : Définition de bâtiments, transmission des rapports de contrôle par le demandeur



Entrée en vigueur

11 avril 2025

INFO FLASH

Points à retenir

Évolutions du CDP "Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs"
Prolongation du délai d'achèvement des opérations au **31 décembre 2027**

Définition officielle du "bâtiment" :

« Une construction possédant **au moins un accès depuis l'extérieur**. Elle est distincte d'une autre dès lors qu'il est possible de circuler autour de chacun d'eux par l'extérieur ou que les constructions appartiennent à une parcelle cadastrale différente. »

Cas pratique - porches extérieurs sur une seule parcelle cadastrale

Le tour est bien possible mais dans la mesure où le porche fait partie du bâtiment, avec des logements au-dessus, faut-il considérer qu'un seul bâtiment car ce n'est pas un tour en « vrai extérieur » ?



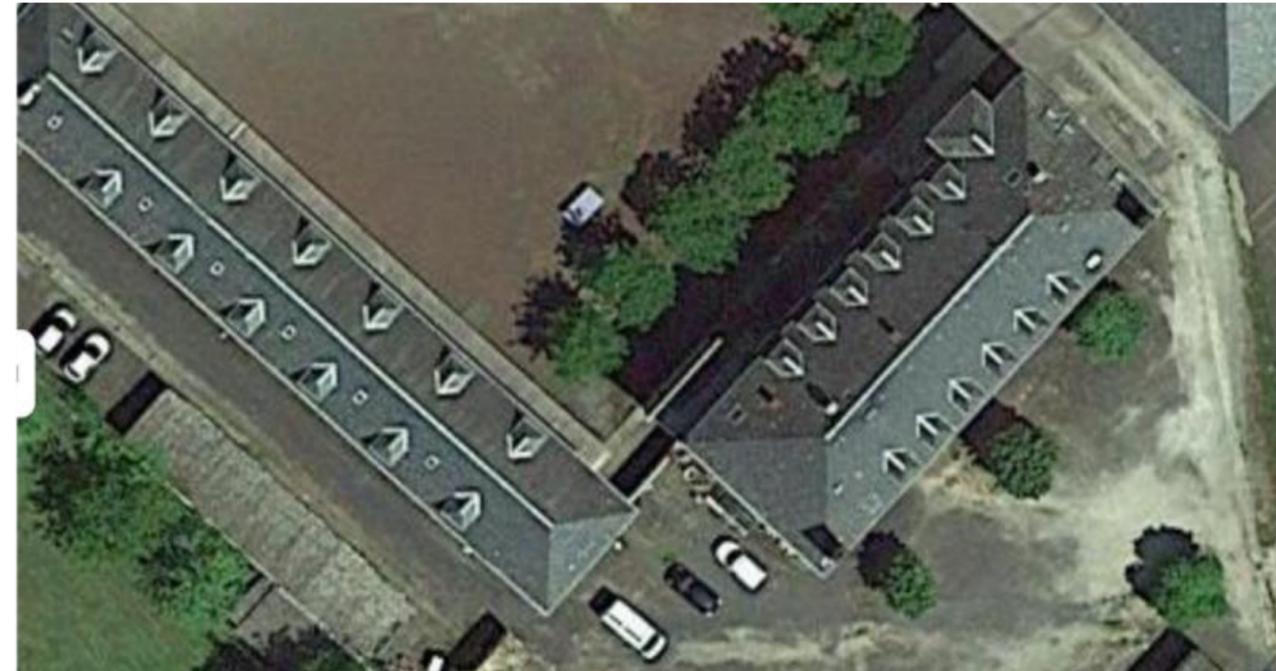
Clarification DGEC

On entend par « extérieur », un extérieur non couvert.



On dénombre un seul bâtiment dans le cercle rouge.

Cas pratique - porches extérieurs sur une seule parcelle cadastrale

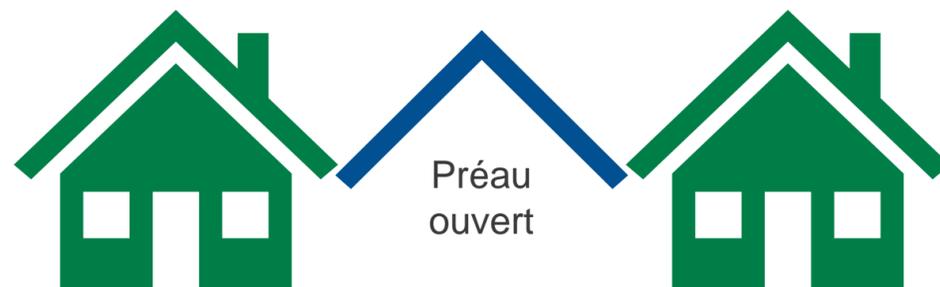


Clarification DGEC

On dénombre bien 2 bâtiments dans le cas montré ci-dessus

Définition des bâtiments 3/4

Cas pratique – Préau couvert ou passerelle sur une seule parcelle cadastrale



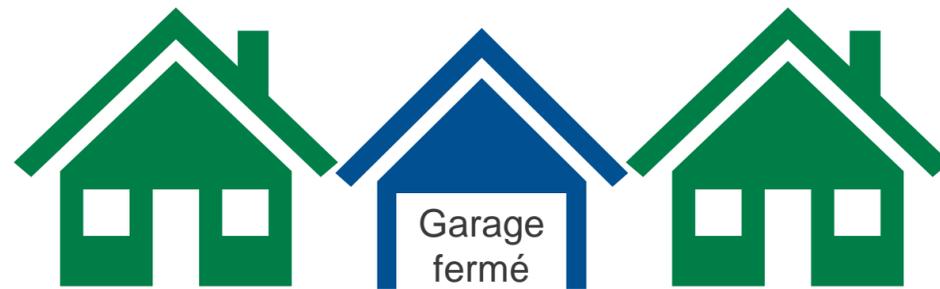
Vue aérienne



Clarification DGEC

On considère ce cas de figure comme des bâtiments distincts.

Cas pratique – Garage fermé sur une seule parcelle cadastrale



Vue aérienne



Clarification DGEC

On considère ce cas de figure comme un seul bâtiment.

Un garage ouvert est considéré comme un préau (bâtiments distincts).

Définition de projet décidé – mise à jour de la page Coup de Pouce Chauffage des BRCT

Contexte

Ajout d'une question après la partie « De quels travaux s'agit-il ? » qui mentionne « dans le cadre d'un projet décidé ».

De quels travaux s'agit-il ?

Les travaux concernent le remplacement des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon, au fioul ou au gaz autres qu'à condensation au profit (depuis le 29 octobre 2022, la condition quant au fait que l'équipement de chauffage remplacé n'est pas à condensation est supprimée) :

1. lorsqu'il est possible, d'un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération (dans son état actuel ou dans le cadre d'un projet décidé), mis en œuvre conformément, selon les cas, à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-137 « Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur » ou BAT-TH-127 « Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur »,

Question

Comment se caractérise un projet décidé

Réponse

Un **projet décidé** est matérialisé par la signature du contrat de concession ou de marché, et par la prise en compte de l'absence de recours dans les 2 mois suivants, soit un engagement rendant l'investissement irréversible.

Par conséquent, le raccordement d'un bâtiment à un réseau de chaleur qui deviendra vertueux après la date limite d'achèvement (actuellement, le 31 décembre 2027) peut bénéficier du Coup de Pouce si le passage à plus de 50% d'ENR&R est ainsi matérialisé au plus tard à la date d'engagement de l'opération.

Envoi prochain au COPIL CEE

3 Révision de fiches



Enjeu de la révision

- Limite pour utiliser la RES-CH-108 : 12GWh de chaleur fatale récupérée par an. Au-delà, passage obligé par un dossier d'opérations spécifiques.
- Uniquement pour sites existants

Objectifs

Identifier s'il est nécessaire de modifier le forfait ou non, adapter le forfait en conséquence si oui

Travail en cours

4 Fiches Explicatives





Mise à jour

FE72

Isolation de points singuliers

FE90

Réseaux primaires de chaleur

Création

FE

Raccordement au réseau de chaleur & Coup de Pouce Chauffage des Bâtiments Résidentiels Collectifs et Tertiaire

5 Fiche d'Opportunité





Isolation d'un réseau hydraulique de climatisation ou de froid alimentaire

Porteur

Savenergy Guyane

Statut

En attente retour ADEME

6 Autres sujets



Calendrier des contrôles par fiche (1 sur 2)

Note : dans le cadre des bonifications, des modalités particulières de contrôle peuvent être imposées et de ce fait différer du calendrier de contrôle des fiches.



Fiches déjà soumises à contrôle avec taux de contrôle satisfaisant Avant le 1^{er} jan 2022



RESIDENTIEL

- BAR EN 101
- BAR EN 102
- BAR EN 103
- BAR EN 106
- BAR EN 107

- BAR TH 145
- BAR TH 164
- + nouveaux référentiels isolation

- BAR TH 104
- BAR TH 113
- BAR TH 159

- BAR EN 105

- BAR TH 106
- BAR TH 107
- BAR TH 107 SE
- BAR TH 118
- BAR-TH-127**
- BAR TH 158

- BAR TH 112

- BAR TH 160*
- BAR TH 161*

TERTIAIRE

- BAT EN 101
- BAT EN 102
- BAT EN 103
- BAT EN 106
- BAT EN 108

- BAT TH 139

- BAT TH 102
- BAT TH 157
- BAT EQ 127
- BAT EQ 133

- BAT TH 146*
- BAT TH 155*

INDUS.

- IND EN 101
- IND EN 102
- IND UT 131

- IND UT 102
- IND UT 116
- IND UT 117
- IND UT 129
- IND BA 112

- IND UT 134

- IND UT 121*

TRANS.

- TRA SE 114
- TRA SE 115

- TRA EQ 101
- TRA EQ 107
- TRA EQ 108
- TRA EQ 124

AGRI.

- AGRI TH 104

RESEAU

- RES CH 108*

Fiches en gras : contrôle par contact uniquement

* **Contrôle à 100% requis** (points de contrôle prévus précédemment dans la fiche)

** **uniquement les installations collectives**

Calendrier des contrôles par fiche (2 sur 2)



Note : dans le cadre des bonifications, des modalités particulières de contrôle peuvent être imposées et de ce fait différer du calendrier de contrôle des fiches.

- RESIDENTIEL
- TERTIAIRE
- INDUS.
- TRANS.
- AGRI.
- RESEAU



▪ BAR TH 173

▪ BAR EN 104
▪ BAR-TH-171
▪ BAR-TH-172

▪ BAR TH 125**

Nouvelles fiches en remplacement de la BAR TH 104

▪ BAT TH 116*

▪ BAT TH 116

▪ BAT TH 113

Contrôle à 100% par contact entre le 01/01/2024 et 29/02/2024, puis contrôle par échantillonnage à compter du 01/03/2024

Les opérations **bonifiées** font toutes l'objet d'un contrôle sur site ou par contact

▪ IND UT 137*
▪ IND UT 138*
▪ IND UT 139*

▪ RES CH 106 *
▪ RES CH 107 *
▪ RES EC 104 *

Rappel des taux de contrôle en 2024

TAUX MINIMUM DE SATISFAISANT
(taux identique quelle que soit la Fiche et le type de ménages)

Année d'engagement	Contrôle sur site	Contrôle par contact
2022	7,5%	15%
2023	10%	20%
2024	12,5%	25%
2025	15%	30%

FORMULE: $\frac{\text{Nb opérations contrôlées S}}{\text{Nb opérations du lot}}$

TAUX MAXIMUM DE NON SATISFAISANT
(taux dégressif par année)

Année de dépôt	Contrôle sur site
2022	30%
2023	25%
2024	20%
2025	15%
2026	10%

FORMULE: $\frac{\text{Nb opérations contrôlées NS}}{\text{Nb opérations contrôlées } ^*}$

* Nb op. Satisf. + Nb op. NS+ nb op. non accessible / non vérifiable

Calendrier des contrôles par fiche (2 sur 2)

Fiches en gras : contrôle par contact uniquement

* Contrôle à 100% requis

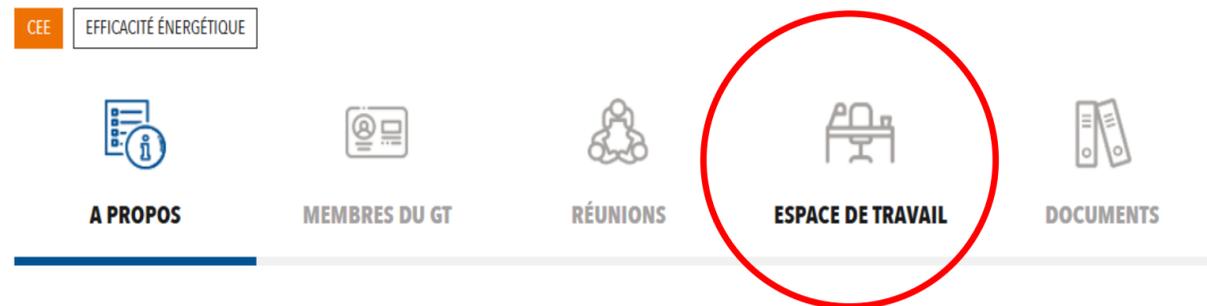
** uniquement les installations collectives

Retour au club Club C2E

GRUPE DE TRAVAIL / WEBINAIRE SECTORIEL RESEAUX & SERVICES



Mise en ligne des appels à contribution sur le site de l'ATEE



ESPACE DE TRAVAIL



→ Chaque webinaire sectoriel va recenser ses appels à contribution !!

Conditions pour rejoindre les groupes de travail ATEE

- 1 Expertise dans le domaine (à préciser)
- 2 Connaissance des opérations concernées (à préciser)
- 3 Données robustes et représentatives (en précisant leur nature et leurs références)
- 4 Bureau de contrôle

→ La constitution finale du groupe de travail sera établie par l'ATEE



Motions design 2024:

- Film sur les rôles de la DGEC, l'ADEME et l'ATEE/Club C2E dans le cadre du dispositif des CEE
- Film sur le processus de création et de révision d'une fiche d'opération standardisée



Nouveauté 2025 !

- Comment calculer le forfait de CEE d'une opération d'économies d'énergie ?

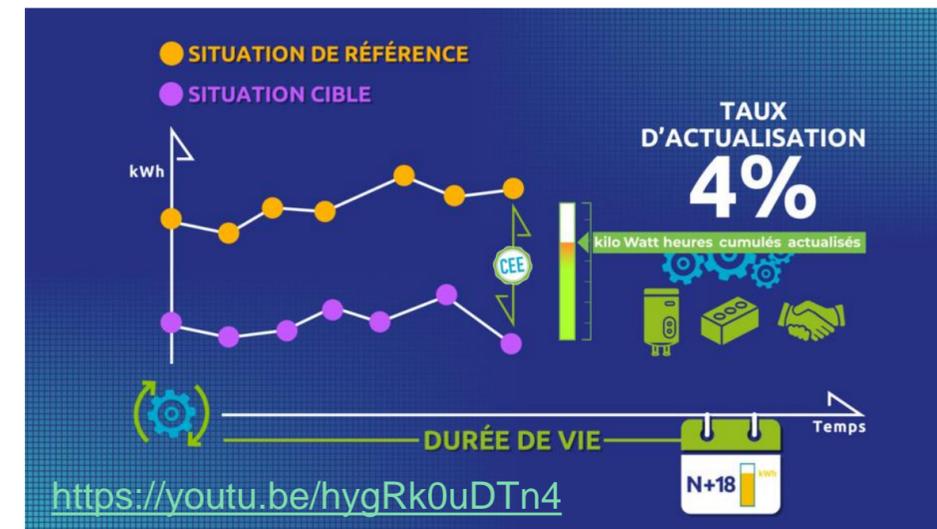
Retrouvez les liens sur le site de l'ATEE/ClubC2E/Missions/Objectifs



<https://youtu.be/8JMzK267p4U?si=sn6RacAVyX-4mf0m>



<https://youtu.be/8JMzK267p4U>



<https://youtu.be/hygRk0uDTn4>



NOUS DÉCOUVRIR

EFFICACITÉ
ENERGÉTIQUE

CLUB C2E

MISSIONS & OBJECTIFS

Posez vos questions !



Avant de poser une question

1. Pensez aux FAQ (recherche par mot-clé [Ctrl+F]) : [Ministère MTE](#) / [Club C2E](#)

2. Retournez aux fondamentaux :

- ✓ [Le code de l'énergie](#)
- ✓ Arrêté du [29 décembre 2014](#) relatif aux Modalités d'application du dispositif
- ✓ Arrêté du [4 septembre 2014](#) fixant la liste des éléments d'une Demande
- ✓ Arrêté du [28 septembre 2021](#) relatif aux Contrôles
- ✓ Arrêté du [22 décembre 2014](#) définissant les Opérations Standardisées d'économies d'énergie



 Adressez vos questions au Club C2E à l'adresse suivante : questionsclubc2e@atee.fr

Bonnes pratiques pour poser une question

- Mentionnez dans l'objet la fiche concernée
- Précisez explicitement l'action envisagée et la référence de la fiche d'opération standardisée visée
- Fournissez un maximum de détails
- Pour les questions SECTORISATION : [Utilisez le formalisme de la FAQ du Ministère.](#)
- Précisez si un Coup de Pouce est envisagé

Vos questions sont traitées en réunion d'équipe - Le Club C2E vous répondra dans les meilleurs délais
Lorsque le Club C2E n'a pas la réponse, il questionne la DGEC et l'Ademe.



Services aux adhérents

- Un accès aux **documents téléchargeables sur le site internet du Club C2E** (Présentations des webinaires et GT, CR associés, etc.)
 - En particulier, un accès **aux FICHES DE CALCUL** des fiches d'opérations standards, qui permettent notamment de mieux comprendre son application
- Un accès aux **questions réponses (FAQ)** mises en ligne par le Club C2E.
- Une lettre INFO FLASH CEE d'informations sur les CEE est diffusée par e-mail en fonction de l'actualité.
- Une réponse personnalisée à vos questions posées en écrivant à la boîte questionsclubc2e@atee.fr

→ Pour adhérer contacter a.giroux@atee.fr



Un nouveau format de webinaire proposé par l'ATEE

Pour qui ?

- Ouvert à tous
- Ce webinaire s'adresse principalement à celles et ceux qui débutent sur le sujet

A quel sujet ?

- Un **rappel sur les CEE** (qui fait quoi, notions élémentaires ...)
- De l'aide pour naviguer à travers les différents **textes réglementaires**
- Ce qui relève du **rôle** de l'ATEE (les questions auxquelles on peut répondre)
- Des précisions / rappel : **où aller chercher l'information**



Jeudi 11 septembre 2025 à 14h

Un formulaire pour adapter le webinaire à vos besoins



<https://forms.gle/wpFpxynqCYGALQUHA>

Les journées techniques ADEME auront lieu les :

27 et 28 novembre 2025

**à la cité des sciences et de l'industrie
Centre des congrès de la Villette, Paris 19e**

L'ADEME va prochainement lancer un appel à contributions ouvert à l'ensemble des acteurs du dispositif CEE (obligés, éligibles, bénéficiaires (entreprises et tertiaire public notamment), prescripteurs, mandataires...) afin d'alimenter deux types de temps d'échanges des tables rondes et des forums. Il y aura également la possibilité d'animer un stand sur le lieu de l'évènement.

Opérations Spécifiques



Le prochain Webinaire Opérations Spécifiques aura lieu :



Mardi 17 juin 10h – 11h30

Inscription nécessaire sur le site de l'ATEE – *modalités disponibles sur le site de l'ATEE et en annexe du support*



<https://atee.fr/groupe-de-travail/operations-specifiques>

Date du prochain Webinaire



Mardi 30 septembre 2025 à 14h

MERCI



Retrouvez toutes les actualités de l'ATEE sur :
www.atee.fr

Auto inscription aux Webinaires / GT du Club C2E

Mai 2024

Comment savoir si vous êtes inscrit e à un Groupe de Travail / Webinaire sectoriel ?

Aller la rubrique « Membre du GT » du Groupe de Travail / Webinaire souhaité

GROUPE DE TRAVAIL SECTORIEL BÂTIMENT

CEE EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

A PROPOS MEMBRES DU GT RÉUNIONS ESPACE DE TRAVAIL DOCUMENTS

MEMBRES

RESPONSABLE / ANIMATEUR DU GROUPE

PARTICIPANTS

A adapter par webinaire !!

Faire « CTRL F » et saisissez votre « nom » pour faire une recherche

Si vous ne trouvez pas votre nom, inscrivez-vous !

Modalités d'auto-inscription :

<https://atee.fr/efficacite-energetique/club-c2e/groupes-de-travail>

COMMENT S'AUTO-INSCRIRE POUR PARTICIPER AUX WEBINAIRES SECTORIELS ?

☐ Modalités auto inscription Webinaires GT Club C2E AOUT 2024.pdf



GROUPE DE TRAVAIL / WEBINAIRE SECTORIEL

TRANSPORT

Groupe Transport présidé par M. Jean-Christophe DESJARDINS de TotalEnergies

→ Inscrivez vous → Accéder

A adapter par webinaire !!

Modalités d'auto inscription pour les Webinaires (1/3)

Pour les Adhérents au Club C2E ou les Non Adhérents ayant un compte « Non Adhérent » suite à l'inscription à un GT par le passé

Avant le Webinaire



<https://atee.fr/efficacite-energetique/club-c2e/groupes-de-travail>

1 - Connectez-vous



2 – Inscrivez-vous

GROUPE DE TRAVAIL
GT TEST AUTO INSCRIPTION

3 – Vous recevrez un mail confirmant votre inscription au GT

Attention !

Si le lien « Inscrivez-vous » n'apparaît pas, c'est que vous êtes déjà inscrit au GT



Le jour J

1 – Connectez-vous et Accédez au GT

GROUPE DE TRAVAIL
GT TEST AUTO INSCRIPTION

2 – Cliquez sur l'onglet « REUNIONS »



3 – Sélectionnez



4 – le lien du Webinaire est dans l'onglet « A PROPOS »



A PROPOS

Webinaire Bâtiment



Modalités d'auto inscription pour les Webinaires (2/3)

Pour les Non Adhérents au Club C2E n'ayant jamais été inscrit à un GT et n'ayant pas de compte « Non Adhèrent »



<https://atee.fr/efficacite-energetique/club-c2e/groupes-de-travail>

Avant le Webinaire

1 – Inscrivez-vous

GROUPE DE TRAVAIL

GT TEST AUTO INSCRIPTION

→ Inscrivez vous → Accéder

2 – Renseignez vos coordonnées

INSCRIPTION

CRÉATION DE COMPTE SUR LE SITE ATEE ET INSCRIPTION

Si vous avez déjà un compte, ne complétez pas ce formulaire, connectez-vous et cliquez informations.

Nom *

TATREAUX

Prénom *

Elisabeth

Email *

Téléphone *

Entreprise *

3 – Vous recevrez

- un mail vous informant de la création d'un compte
- un mail confirmant votre inscription au GT

Attention !

Si vous recevez le message suivant, c'est que vous avez déjà un compte (cf diapo précédente)

Un utilisateur existe déjà pour cette adresse email. Veuillez vous connecter directement.

Le jour J

1 – Connectez-vous et Accédez au GT

GROUPE DE TRAVAIL

GT TEST AUTO INSCRIPTION

→ Inscrivez vous → Accéder

2 – Cliquez sur l'onglet « REUNIONS »



A PROPOS



MEMBRES DU GT



RÉUNIONS

3 – Sélectionnez



CEE

4 – le lien du Webinaire est dans l'onglet « A PROPOS »



A PROPOS



PROGRAMME



INFOS PRATIQUES

A PROPOS

Webinaire Bâtiment

Modalités d'auto inscription pour les Webinaires (3/3)

Informations/ Recommandations

- L'ordre du jour des Webinaires et le lien de connexion seront mis en lignes quelques jours avant.
- **→ Vous recevrez un message lors de la mise en ligne de l'ODJ et des modalités de connexion.**
- Le bouton « Inscrivez-vous » n'apparaît pas lorsque vous êtes déjà inscrit/inscrite au GT, notamment parce que vous l'avez été par le passé.
- Si vous ne recevez pas de message relatif à votre inscription, pensez à regarder dans vos
- « Spam » « Courriers indésirables »
- Rappel: seuls les Adhérents ont accès aux documents mis en ligne. Si vous souhaitez adhérer, contacter a.giroux@atee.fr